

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 3 février 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELVALLEE Séverine, (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine) Adjointe, Mme DEBIONNE Brigitte (procuration donnée à M. GRIERE Daniel), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à M. BOUCHEZ Sébastien), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021

Le conseil à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la réunion du 14 décembre 2021.

-ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Le Maire donne la Parole au 2^{ème} Adjoint qui expose au Conseil que la commission « attribution subventions associations » s'est réunie en date du 10 décembre 2021 pour définir les montants pouvant être attribués aux associations dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'opération(s) dite(s) exceptionnelle(s), au titre de l'année 2022.

- donne lecture au Conseil du tableau émis par la commission,

-Précise que les membres du conseil en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne participeront pas au vote. Suite à l'exposé du 2^{ème} Adjoint, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les montants énoncés,

Le conseil donne son accord sur l'attribution des subventions pour 2022 de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (€)	MONTANT DE LA SUBVENTION DITE EXCEPTIONNELLE (€)	VOTE
GEA	700		
ENERGY- FITNESS	500		A l'unanimité des membres participant au vote (Mme BAUDRY Marie-Fernande n'ayant pas participé au vote)

CADANCE	500		A l'unanimité
B2H	1000		A l'unanimité
JUDO CLUB	3000		A l'unanimité
CLUB CYCLO	600		A l'unanimité
SOCIETE DE PECHE	400		A l'unanimité
STE DE CROSS LES INTIMES	400		A l'unanimité
US BERLAIMONT	18000		A l'unanimité
US COLLEGE GILLES DE CHIN	600		A l'unanimité
CLUB DE PETANQUE BERLAIMONT	750		A l'unanimité
TAO CHIDO	1500		A l'unanimité
HARMONIE MUNICIPALE	6650		A l'unanimité
CALECHE COUNTRY CLUB	500		A l'unanimité
CLUB SCRABBLE	300		A l'unanimité
CLUB DES RETRAITES	400		A l'unanimité
CLUB DE L'AMITIE	400		A l'unanimité
CLUB DE BRIDGE	200		A l'unanimité
RADIO CLUB	110		A l'unanimité
COMITE DES FETES DU SARBARAS	500		A l'unanimité
STE DE CHASSE ST HUBERT	630		1 contre (Mme HANNAPPE Françoise), 2 abstentions (Mme ROUSIES Françoise et M. SCULFORT Christophe) et 20 pour
AMICALE PHILATELIQUE	400		A l'unanimité
DON DU SANG	600		A l'unanimité des membres participant au vote (M. ROLAND Paul-Henri n'ayant pas participé au vote)
PROTECTION CIVILE	1200		A l'unanimité des membres participant au vote (M. ROLAND Paul-Henri n'ayant pas participé au vote)
1049 ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	350		A l'unanimité des membres participant au vote (M. GODIN Jean-Luc n'ayant pas participé au vote)
UNC DE BERLAIMONT	885		A l'unanimité
ECOLE DE LA LIBERTE	350		A l'unanimité

APEL ST MICHEL	350		A 21 voix pour (Mme GOBERT Delphine n'ayant pas participé au vote) et 1 contre (M.MARIE Serge)
APE DE MORMAL	350		A l'unanimité
APE DENOYELLE	350		A l'unanimité

+ PROVISION de 5 875 € voté à l'unanimité

Dit que les crédits pour le versement de ces subventions seront inscrits au budget 2022 soit un montant total de crédits qui sera inscrit au Budget primitif 2022 de 48 000 €

-ADOPTION SCHEMA DE MUTUALISATION CAMVS

Le Maire expose au Conseil que le Conseil communautaire en date du 08 avril 2021 a adopté son pacte de gouvernance qui se décline en trois volets parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation.

Ajoute que la démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation pour la période 2022-2026.

Précise que les objectifs de ce schéma de mutualisation sont les suivants :

-Un objectif de solidarité et d'équité territoriale en créant une véritable dynamique collective au sein du bloc communal et en favorisant la solidarité en direction des communes les plus petites ;

- Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies d'échelle en vue d'atténuer les effets des baisses de dotations de l'Etat, de maintenir une jauge d'investissement significative sur le territoire par la recherche et l'optimisation des ressources et de redéployer des moyens sur de nouvelles politiques publiques ;

- Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels ;

- Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité / coût) ;

- Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement ;

- Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de

l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut de niveau de service rendu ;

- Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de l'Agglomération et des Communes membres sur leur territoire ;

- Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la Communauté de communes ou plusieurs communes du territoire)

Ajoute :

-que ce nouveau schéma de mutualisation 2022-2026 répond à une dynamique nouvelle et vient conforter et développer le mouvement de mutualisation déjà engagé dans le précédent mandat de l'agglomération en lien avec le projet de territoire.

-Qu'il est amené à être évolutif et à s'adapter aux enjeux du territoire,

Précise conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT, que ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,

Pour cette raison, Le Maire demande au conseil de bien vouloir donner son avis sur l'adoption de ce Schéma de mutualisation par la CAMVS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du schéma de mutualisation à **22 voix pour et une abstention (M. SCULFORT Christophe)** approuve les termes de celui-ci et émet un avis favorable quant à son adoption

-CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC « VOIE D'ACCES COLLEGE GILLES DE CHIN »

Le Maire expose qu'actuellement sur le parking du collège gilles de Chin existe une voie d'accès au Collège reprise dans le domaine privé communal à caractère de rue,

Ajoute que celle-ci au vu de son usage peut être repris dans le domaine public

Précise qu'au vu des dispositions du 2e alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement de cette rue dans le domaine public de la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'à ce titre son classement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique

Pour ces raisons Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir classer cette rue dans le domaine public de la commune comme suit :

Commune	N°voie	Appellation	Désignation	Longueur en m	Largeur en m	Surface en m2	catégorie	Bande de roulement	domaine	remarque	Intérêt
Berlaimont	10	Voie d'accès au CES	Part de la rue de Klotten (VC 430) et aboutit au CES	113.00	6.00	678.00	VC à caractère de rue	revêtue	Domaine public	<u>Classement dans le domaine public</u>	IC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**, donne son accord sur le classement de la voie d'accès au collège gilles de Chin dans le domaine public dans les termes repris ci-dessus.

-VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Maire expose au Conseil le tableau de classement des voies dites d'intérêt communautaire présenté par les services de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Ajoute que ce tableau prend en compte le classement de la voie d'accès au CES désigné « part de la rue de Klotten (VC 430 aboutissant au CES) d'une longueur de 113 m et d'une largeur de 6 m, d'une surface de 678 m² décidé par délibération n°2022/03

Précise que la VC 415 dite « profond chemin », compte tenu que celle-ci ne soit pas totalement ouverte à la circulation, sera retirée du tableau

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** donne son accord sur le tableau de classement des voies communales dites d'intérêt communautaire avec les modifications énoncées ci-dessus, comme annexé à la présente délibération

-MODIFICATIONS STATUTAIRES CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-20 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-24 et L.214.6 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder aux modifications statutaires suivantes :

-
-
- D'une part, pour changer l'intitulé de la compétence facultative – article 2.2i des statuts « création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux » ;
-
- D'autre part, pour compléter l'intitulé de la compétence facultative – article 2.2t des statuts « enfouissement des réseaux » ;
- Enfin, pour prévoir expressément l'habilitation statutaire de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-4-4 du CGCT) ; laquelle permettra, lorsqu'un groupement de commandes sera constitué entre les communes membres de la CAMVS ou entre ces Communes et la CAMVS, que les communes confient à titre gratuit à la CAMVS, par convention, *indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées*, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve premièrement de modifier l'intitulé de la compétence facultative comme suit : « création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunales ».

Approuve deuxièmement, de compléter l'intitulé de la compétence facultative comme suit « enfouissement des réseaux d'éclairage public de voirie d'intérêt communautaire ».

Approuve troisièmement, de prévoir expressément l'habilitation statutaire de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-4-4 du CGCT) en complétant les projets de statuts d'un article spécifique (article 3).

Valide les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

-SIGNATURE CONVENTION ENCADRANT LE RECOURS AUX AGENTS BENEVOLES AFFECTES A LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire présente au Conseil un projet de convention pour l'emploi des bénévoles à la bibliothèque municipale,

Rappelle comme repris dans le préambule de la présente convention que :

Les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes.

Le conseil après avoir pris connaissance de la présente convention à l'unanimité, donne son accord sur les termes de celle et autorise le Maire d'avoir recours aux bénévoles pour les différentes activités proposées par la bibliothèque

-CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS 2022

Le Maire expose au conseil que par délibération n°2021/019 du 12 avril 2021, le conseil avait décidé de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,

Ajoute que par délibération n°2021/032 du 24 juin 2021, le conseil a décidé d'ajuster la participation financière en faveur de la fondation du patrimoine à hauteur de 840 € calculé sur une moyenne de 24 chats pris en charge au titre de l'année 2021.

Précise que de nouveau la Municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, pour poursuivre cette opération de ramassage,

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer de nouveau cette convention au titre de l'année 2022 et ce dans les mêmes termes que celle qui avait été signée en 2021, avec cette fois une participation financière s'élevant à 840 € sur la base de 24 chats.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **22 voix pour et une abstention (M. MARIE Serge)** donne son accord pour la signature de cette convention au titre de l'année 2022 dans les termes repris ci-dessus.

-CREATION POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire expose au Conseil avoir acté par arrêté n°2022/001 les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Ajoute que dans ces lignes sont précisées les conditions d'avancement de grade des agents,

Qu'actuellement plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à des avancements de grade sous réserve que les postes soient créés

Pour ces raisons, le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à créer le poste de De technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022

-CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire expose au Conseil avoir acté par arrêté n°2022/001 les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Ajoute que dans ces lignes sont précisées les conditions d'avancement de grade des agents,

Qu'actuellement plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à des avancements de grade sous réserve que les postes soient créés

Pour ces raisons, le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à créer le poste de d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil à 22 voix pour et une abstention (M. MARIE Serge)

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022

-CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose au Conseil avoir acté par arrêté n°2022/001 les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Ajoute que dans ces lignes sont précisées les conditions d'avancement de grade des agents,

Qu'actuellement plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à des avancements de grade sous réserve que les postes soient créés

Pour ces raisons, le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à créer le poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23/35h à compter du 1^{er} mars 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à raison de 23/35H
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022

-MODIFICATION ARTICLES 7 ET 11 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil que par délibération n°2016/063, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été validé et modifié par délibération n°2020/052 du 30 septembre 2020.

Que celui a été porté à connaissance de l'ensemble des associations du territoire et également aux associations entrantes,

Que ce document sert de support de travail aux associations qui souhaitent demander une subvention aussi bien liée à leur fonctionnement annuel qu'à une manifestation ou investissement dits exceptionnels,

Considérant qu'au fil du temps et au vu des nombreux dossiers de demande qui ont été étudiés, il convient par retour d'expérience d'apporter des modifications au règlement d'attribution des subventions

Ainsi il est proposé au Conseil la modification des articles 7 et 11 du règlement d'attribution des subventions communales comme suit :

A l'article 7

b) Subvention exceptionnelle ou événementielle

La demande devra être motivé entre autre par :

- un évènement ou une manifestation ayant *un impact pour Berlaimont*
- un équipement ou une action importante

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Elle devra être accompagnée d'un dossier motivé ainsi que d'un devis détaillé financier justifiant la demande.

Concernant les demandes de subvention événementielle liée au dédommagement des frais engagés par les associations participant au cortège du Bouzouc, elles seront plafonnées à 300 € Maximum par groupe en faisant la demande. Toutefois suivant le caractère exceptionnel de la demande présentée par l'Association, la commission pourra statuer sur le montant alloué. Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs financiers engagés établis à l'ordre de l'association

A l'article 11 :

-Pour les subventions de fonctionnement :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € sont versées en une seule fois.

Les subventions supérieures à 1 000 € sont versées :

Pour 50 % courant janvier

Pour 50 % après le vote du Budget

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

-Pour les subventions exceptionnelles, événementielles :

-Pour 30 % au moment de l'accord de subvention

*-Pour 70 % après le déroulement de la manifestation ou de l'acquisition, sur présentation des justificatifs. (copies des factures et autres documents à entête de l'association concernée)
-En l'absence des dits documents et justificatifs financiers, la subvention ne pourra être honorée.*

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

.....

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à **22 voix pour et une abstention (Mme ROUSIES Françoise)**, donne son accord sur la modification des articles 7 et 11 comme repris ci-dessus.

-FIXATION TARIFS DES DROITS D'ENTREE, COMEDIE MUSICALE, LES ANNEES FOLLES « MISSION AU CHAT NOIR »

Le Maire expose au Conseil qu'il est prévu un spectacle de type comédie musicale, les années folles « mission au chat noir » à la salle des fêtes, le 20 mars 2022.

Ajoute que dans le cadre de ce spectacle, il est prévu de fixer un tarif de droit d'entrée à hauteur De 5 € par personne.

Précise qu'il existe actuellement une régie de recettes dit « spectacles » pour l'encaissement du produit des entrées aux spectacles organisés par la commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui donner son accord sur le montant des droits d'entrée fixés à 5 € par personne de plus de douze ans qui seront perçus au titre de cette régie.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à **l'unanimité** donne son accord sur la tarification de 5 € par personne de plus de douze ans.

-ajoute que les produits de ces droits d'entrée seront encaissés au titre de la régie de recettes « spectacles »

.....

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE
DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un marché de travaux passé en procédure adaptée « Extension de l'école de Mormal » pour le lot 4 « Plâtrerie/menuiseries intérieures » suite à lot infructueux , avec l'entreprise suivante :

Numéro de lot	Entreprise	Base HT	Option HT	Base+Option (HT)	Montant TTC
Lot n°4 : Plâtrerie/menuiseries intérieures	SARL Etablissements DEVREESE	168 035.20 €			201 642.24 €

-Signature d'un marché de travaux « installation d'une VMC dans l'école de Mormal » avec l'entreprise FOSTIER, 12 bis rue des écoles, 59145 BERLAIMONT d'un montant de 8 872.92 € HT soit 10 647.50 € TTC.

-Signature d'un marché de travaux portant sécurisation du domaine public en face de l'immeuble sis 11 rue de l'église dans le cadre de la mise en œuvre des mesures provisoires édictées par l'arrêté de Péril imminent du 5 février 2020, avec l'entreprise LORBAN TP, rue des chasseurs à pieds BP 4, 59570 LA LONGUEVILLE, pour un montant de 14 185.00 € HT soit 17 022.00 € TTC.

Cette décision compte-tenu de l'évolution du dispositif de sécurité à mettre en place, annule et remplace la décision n°2020/030 du 19.08.2020.

Fait à BERLAIMONT, le 14 février 2022
Le Maire Michel HANNECART

